

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE FEURS

La commune de Feurs a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU en parallèle de la révision générale en cours afin de permettre un projet d'extension du site occupé par l'entreprise Nigay.

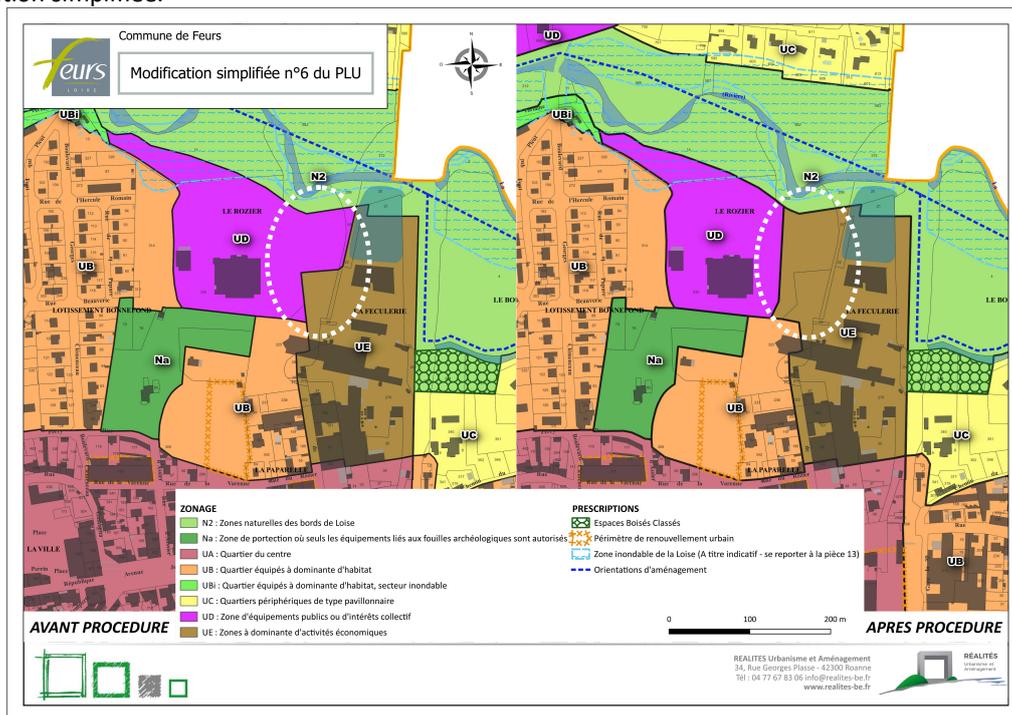
RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire communal, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La commune de Feurs est couverte par un PLU approuvé le 12 juillet 2010.

POURQUOI ENGAGER UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ?

La commune de Feurs a entrepris une procédure de modification simplifiée du PLU afin de permettre à une entreprise historique de la ville - entreprise Nigay fabriquant du caramel et exportant à l'international - classée ICPE de type E (régime de l'enregistrement) de restructurer son site de production agro-industriel situé dans le quartier de la gare. Il s'agit de réduire de façon limitée une zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif (UD), au profit d'une zone urbaine destinée aux activités économiques (UE). La surface concernée par ce changement de zonage représente environ 7 000 m². En parallèle, il s'agit également de traduire au PLU les mesures d'évitement définies par l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée.



POURQUOI REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la commune a choisi d'elle-même de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°6 :

- du fait de la présence d'un cours d'eau à proximité du secteur faisant l'objet d'un changement de zonage,
- du fait du caractère partiellement boisé du secteur objet du changement de zonage.

L'évaluation environnementale vise à anticiper les incidences notables de la modification simplifiée sur l'environnement et à définir des mesures permettant de les éviter, ou de les réduire, voire de les compenser.

LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M’INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d’informer la population tout au long de l’étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **C’est l’occasion pour les habitants de donner leur point de vue sur les modifications apportées au PLU.**

- La concertation porte uniquement sur les modifications apportées au PLU dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°6.
- Concertation ≠ enquête publique :
 - ☛ La concertation porte sur l’intérêt public
 - ☛ L’enquête publique porte sur les intérêts privés
- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal :
 - ☛ Mise en place d’un registre de concertation
 - ☛ Miss à disposition d’un article présentant la procédure sur le site internet de la commune et joint au registre de la concertation
- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu’à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l’Autorité Environnementale (AE) pour avis.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l’envoi pour avis aux PPA et à l’AE.



Aussi, n’hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet : un registre est à votre disposition en Mairie.

COMMENT SE DERoule LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ?

